

«C'est vous qui le dites» sous instruction du CSA

«Rouler au-delà de 60-70km/h quand on approche une troupe de scouts, c'est forcément un risque ou pas toujours?» Deux jours après la mort accidentelle d'un jeune scout percuté par une voiture à Pecq, l'émission «C'est vous qui le dites» posait en ces termes la question à ses auditeurs de la radio Vivacité (RTBF). Alors que des proches de la victime se sont indignés, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a reçu trois plaintes. Une instruction a été ouverte, annonce l'autorité de régulation. Pour les plaignants, l'émission diffusée le 20 novembre «exploite la mort d'un enfant» pour «faire le buzz», sans aucune décence par rapport à «la douleur des parents, de la famille et des proches», résume le CSA.

Son secrétariat d'instruction a décidé d'ouvrir une instruction et a adressé à la RTBF une série de questions sur le respect de la dignité humaine. Si, à l'issue de ses investigations, il estime qu'il y a bien infraction, il transmettra un dossier à l'instance décisionnelle du CSA qui pourra, si elle aboutit à la même conclusion, sanctionner.